

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chorale Universitaire

Article 1 :

Tous les membres de la Chorale Universitaire se doivent respect et politesse ainsi qu'au chef de chœur.

Article 2 :

La Chorale Universitaire est une association laïque et politiquement neutre.

Article 3 :

Le chef de chœur est nommé par le conseil d'administration, parmi les membres actifs de l'association et à l'exclusion des membres du bureau, pour une saison renouvelable. Les chefs de pupitre sont nommés par le conseil d'administration, en accord avec le chef de chœur, parmi les membres actifs de l'association, pour une saison renouvelable.

Article 4 :

Afin d'assurer des concerts en fin d'année, il est demandé aux choristes de l'assiduité. Les absences doivent être de fait exceptionnelles et justifiées. Le choriste devra prévenir de préférence en envoyant un mail à choraleuniversitaire@gmail.com ou en prévenant le chef de pupitre. Toute absence non justifiée donnera lieu à un avertissement par mail. Des contrôles de présence seront effectués à chaque répétition.

Article 5 :

Le manque de ponctualité répété donnera lieu à un avertissement.

Article 6 :

La Chorale Universitaire s'engage à acheter les partitions de travail en nombre suffisant. En contrepartie, les choristes s'acquitteront obligatoirement d'une somme annoncée au moment de la distribution. Tout manquement donnera lieu à un avertissement. Pour les concerts, conformément à la loi et à la réglementation, les photocopies ne sont pas autorisées si elles ne le sont pas libres de droits.

Article 7 :

Le chef de Chœur a toute autorité pour décider de la composition des pupitres, et de la modifier en cours d'année.

Article 8 :

Au bout de 3 avertissements, le Conseil d'Administration est amené à délibérer des mesures adaptées à chaque situation. Les sanctions éventuelles peuvent aller du rappel écrit au renvoi.